



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

16 OCT. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



19141798

de

N° d'entreprise : 0674.799.306

Dénomination

(en entier) : Shippr

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 1060 Saint-Gilles, rue Gustave Defnet 10/RC

Objet de l'acte : TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME – ADOPTION DES STATUTS
– AUGMENTATION DU CAPITAL – EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION –
DEMISSIONS – NOMINATIONS – OPT-IN - POUVOIRS

L'an deux mille dix-neuf.

Le vingt-sept septembre

A Bruxelles, rue Royale 55, en l'étude du notaire instrumentant.

Devant moi, Maître Kim LAGAE, notaire de résidence à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée Shippr, ayant son siège social à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Gustave Defnet 10/RC.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 18 avril 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 avril 2017, sous le numéro 17310175.

Dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal dressé par le notaire Kim Lagae, à Bruxelles, le 13 décembre 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 18 janvier 2018, sous le numéro 18012692.

BUREAU

La séance est ouverte à 15 heures 40 sous la présidence de Monsieur Romain Omer Ilyas SYED, (...) domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Gustave Defnet 10/RC, gérant, lequel assure la fonction de secrétaire.

L'assemblée désigne comme scrutateurs :

- le président ;
- Monsieur Kevin Gérard Michaël Frédérique DELVAL, (...) domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), Rue Berckmans 127, gérant.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les associés dont l'identité ainsi que le nombre de parts avec lequel ils participent à la présente assemblée sont mentionnés ci-après :

1. Madame Alexina SMET, (...) domiciliée à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Gustave Defnet 10/RC.

Laquelle participe à la présente assemblée avec 101.345 parts.

2. Monsieur Kevin Gérard Michaël Frédérique DELVAL, (...) domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Berckmans 127.

Lequel participe à la présente assemblée avec 101.345 parts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

3. Monsieur Quentin Désiré Roger GOOSSENS, (...) domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, Avenue d'Oppem 132/1.

Lequel participe à la présente assemblée avec 79.968 parts.

4. Monsieur Romain Omer Ilyas SYED, (...) domicilié à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Gustave Defnet 10/RC.

Lequel participe à la présente assemblée avec 197.344 parts.

5. STARTUP FACTORY, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Parvis Sainte Gudule 5, immatriculée au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0640.934.131.

Laquelle participe à la présente assemblée avec 66.666 parts.

6. La société anonyme Spreds Finance, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Place Sainte-Gudule 5, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0538.839.354.

Laquelle participe à la présente assemblée avec 100.000 parts.

7. Monsieur Harold Vincent Marie WATERKEYN, (...) domicilié à rue Moris 9, 1060 Saint-Gilles, (...) Lequel participe à la présente assemblée avec 19.998 parts.

Présence – Représentation

Les associés sous 1 à 4 et 7 sont ici présents.

Les associés sous 5 et 6 sont ici représentés en vertu de procurations sous seing privé, ci-annexées par Monsieur SYED Romain, prénommé.

Souscripteurs

Sont également ici représentés :

1. Monsieur Coune Olivier Jean Jacques, (...) domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de la Petite Espinette 16.

2. Monsieur Duchateau Antoine Albert Marie Ghislain, (...) domicilié à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de la Pinède 33.

3. La société anonyme Sambrinvest SPIN-OFF/SPIN-OUT, ayant son siège social à 6041 Charleroi, avenue Georges Lemaître 62, immatriculée au registre des personnes morales (Charleroi) sous le numéro 0884.341.575.

Ci-après nommés « les souscripteurs ».

Présence – Représentation

Les souscripteurs sont ici représentés en vertu de procurations sous seing privé, ci-annexées par Monsieur SYED Romain, prénommé.

Certification d'identité

L'identité des personnes ici présentes est établie au vu de leur carte d'identité.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et requiert la notaire soussignée d'acter que:

I. la présente assemblée a pour ordre du jour :

A. Transformation en société anonyme

1. Rapports

- Rapport des gérants conformément à l'article 778 du Code des sociétés justifiant la proposition de transformation de la société en société anonyme.
- Rapport conformément à l'article 777 du Code des sociétés établi par le réviseur d'entreprises désigné par les gérants sur la situation active et passive de la société arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois.

2. Transformation de la société en société anonyme.

3. Adoption des statuts de la société anonyme.

4. Constatation de la réalisation de la transformation.

B. Démissions et nominations.

C. Augmentation du capital par apport en nature

1. Rapports

- Rapport du réviseur d'entreprises sur la description de l'apport en nature, les méthodes utilisées pour l'évaluation de l'apport et la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport, conformément à l'article 602 § 1 du Code des sociétés.
- Rapport du conseil d'administration sur l'intérêt pour la société de l'apport en nature, conformément à l'article 602 § 1 du Code des sociétés.

2. Augmentation de capital à concurrence de trente-trois mille trois cent trente-deux euros et quarante cents (EUR 33.332,40) pour le porter de cent dix-huit mille six cents euros (EUR 118.600,00) à cent cinquante-et-un mille neuf cent trente-deux euros et quarante cents (EUR 151.932,40), par la création de 18.518 actions, du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au résultat à partir de leur émission, qui seront attribuées à la société anonyme Sambrinvest SPIN-OFF/SPIN-OUT en rémunération de l'apport d'une créance à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) qu'elle possède à charge de la société.

3. Apport et libération des actions nouvelles.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

5. Affectation de la différence entre la valeur d'apport et le montant du capital social, soit seize mille six cent soixante-sept euros soixante cents (EUR 16.667,60), à un compte indisponible "Primes d'émission".

D. Augmentation du capital en numéraire

1. Augmentation de capital à concurrence de deux cent soixante mille un euros (EUR 260.001,00) pour le porter de cent cinquante-et-un mille neuf cent trente-deux euros et quarante cents (EUR 151.932,40) à quatre cent onze mille neuf cent trente-trois euros et quarante cents (EUR 411.933,40), par la création de 144.445 actions, du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au résultat à partir de leur émission, émises au prix de 2,70 euros par action (arrondi), dont un montant de un euro quatre-vingts cents (EUR 1,80) est porté au capital et le solde est affecté à un compte indisponible « Primes d'émission », à libérer par un apport en espèces.

2. Renonciation par les actionnaires au droit de souscription préférentielle.

3. Souscription et libération des actions nouvelles.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

5. Comptabilisation de la prime d'émission, soit un montant de cent vingt-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros (EUR 129.999), sur un compte indisponible "Primes d'émission".

E. Emission de droits de souscription

1. Rapport du conseil d'administration conformément à l'article 583 du Code des sociétés sur l'émission de droits de souscription.

2. Emission de droits de souscription :

- Approbation des termes et conditions des droits de souscription tels que décrits et spécifiés dans le rapport spécial du conseil d'administration.
- Actions sous-jacentes : chaque droit de souscription permettra à son détenteur de souscrire à une action à émettre par la société.
- Emission conditionnelle d'actions nouvelles et augmentation du capital sous condition suspensive, sous réserve et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription.
- Délégation de pouvoirs à chaque administrateur de la société, agissant seul, pour (i) faire acter l'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des droits de souscription, la réalisation effective de toute augmentation de capital corrélative à l'exercice des droits de souscription et, le cas échéant, l'affectation sur le compte prime d'émission y relative, et (ii) la modification des statuts de la société afin de refléter le nombre d'actions existantes suite à

l'exercice des droits de souscription.

3. Renonciation par les actionnaires au droit de préférence lors de l'émission des droits de souscription.

F. Opt-in

1. Option de soumission anticipée de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations et adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans modification de l'objet de la société.

2. Divers.

G. Pouvoirs

Procuration à conférer aux administrateurs pour exécuter les résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour créer un nouveau registre des actions. Pouvoirs au notaire pour déposer la coordination des statuts.

II. Le président déclare que:

- le capital social est représenté par 666.666 parts;
- il résulte de la liste des présences qui précède que toutes les parts sont représentées;
- il n'existe pas d'autres titres que des parts (obligations, certificats émis en collaboration avec la société).

Les associés et les gérants, le cas échéant par l'intermédiaire de leur mandataire, déclarent:

- qu'ils ont connaissance des formalités et du délai de convocation à respecter lors de la convocation d'une assemblée générale des associés (articles 268 et 269 du Code des sociétés);
- qu'ils ont connaissance de la faculté d'invoquer la nullité pour irrégularité de forme des décisions qui seront prises par une assemblée pour laquelle les formalités de convocation n'ont pas été respectées (articles 64 1° et 178 du Code des sociétés);
- qu'ils ont renoncé aux formalités et au délai de convocation et qu'ils renoncent à la faculté d'invoquer la nullité pour irrégularité de forme;
- qu'ils consentent à délibérer et à statuer sur l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du président est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

A. TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

1. Rapports

Le président présente les rapports mentionnés à l'ordre du jour :

- le rapport des gérants conformément à l'article 778 du Code des sociétés justifiant la proposition de transformation de la société en société anonyme.
- le rapport conformément à l'article 777 du Code des sociétés établi par le réviseur d'entreprises désigné par les gérants sur la situation active et passive de la société arrêtée à une date ne remontant pas à plus de trois mois ;

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture de ces rapports.

Les associés déclarent qu'ils ont reçu ces rapports dans un délai qui leur était suffisant pour les examiner utilement et qu'ils n'ont pas d'observations ou de questions concernant ces rapports.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et par le notaire.

Le réviseur d'entreprises conclut son rapport comme suit :

« Il résulte des faits constatés et des considérations émises dans le présent rapport, que :

1. Nos travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionnée dans la situation active et passive arrêtée au 30 juin 2019, établie par l'organe de gestion de la société.

2. Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société n'ont pas fait apparaître de surévaluation de l'actif net.
3. Le passif net comptable (actif net comptable négatif) constaté dans la situation active et passive intermédiaire arrêtée au 30 juin 2019 pour un montant de -186.844,85 EUR est inférieur de 248.344,85 EUR au capital social minimum de 61.500,00 EUR requis pour la constitution d'une société anonyme.
4. Sous peine de responsabilité des administrateurs, l'opération ne peut se réaliser que moyennant des apports extérieurs complémentaires.
5. En tenant compte de l'opération d'augmentations de capital en nature et en numéraire de 293.333,40 EUR à intervenir directement à la suite de la transformation de la société privée à responsabilité limitée en société anonyme, le capital social sera porté de 118.600,00 EUR à un montant de 411.933,40 EUR, soit un montant supérieur au capital minimum requis par la forme juridique d'une société anonyme. L'actif net sera augmenté quant à lui de 440.000 EUR (augmentation du capital de 293.333,40 EUR et des primes d'émission de 146.666,60 EUR) et sera porté de -186.844,85 EUR à 253.155,15 EUR.
6. Notre rapport n'a pu être remis minimum quinze jours avant l'Assemblée Générale des associés, étant donné l'absence de finalisation de certaines informations. Les comparants à l'acte reconnaîtront, à l'occasion de cet acte, accepter cet état de fait.

Fait à Bruxelles,

Le 26 septembre 2019.

Olivier VERTESSEN,

Réviser d'Entreprises,

associé de

BST Réviseurs d'Entreprises,

S.C.P.R.L. de Réviseurs d'Entreprises. »

2. Transformation

L'assemblée décide de modifier la forme légale de la société et de la transformer en société anonyme.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

3. Adoption des statuts de la société anonyme

L'assemblée décide d'adopter les statuts de la société anonyme conformément au Code des sociétés.

Elle adopte le texte suivant : (dont suit un extrait)

Article 1: Dénomination et forme

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée Shippr.

Article 2: Siège

Le siège est établi à Saint-Gilles (1060 Bruxelles), rue Gustave Defnet 10/RC.

Article 3: Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité ayant trait à:

1. L'accueil de projets e-business, la publication de sites internet/web, fournir assistance concernant des services de transport on-demand via des appareils mobiles et applications sur le web et services y liés.
2. L'activité du transport de tous types de marchandises (produits et/ou services) tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger.
3. Fournir assistance concernant la promotion et le marketing de software, technologie, et services liés fournis par des sociétés affiliées.
4. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la distribution, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises.
5. La création, le développement et l'intégration de sites internet/web, applications mobiles, systèmes d'informations et activités connexes (bornes interactives, sites internet et intranet, etcetera.

Toutes études - y compris les études de marchés - et publications, tant sur papier que par la voie électronique ou tout autre porteur d'informations.

Toutes activités ou prestations de service ayant trait, directement ou indirectement, au conseil et réalisations multimédias.

L'achat, la vente, la représentation commerciale, l'importation, l'exportation, l'entretien et l'installation de matériel informatique (ordinateurs, matériel de communication et de télécommunication, software, ...) au sens large, les travaux de conception, de développement et de mise en oeuvre de logiciels informatiques ainsi que toutes opérations de programmation, conseil, audit, service et assistance en la matière.

6. Le traitement et l'hébergement de données numériques.

7. La vente de services de télécommunication et d'internet aux particuliers et aux entreprises.

8. La recherche, le développement, la conception, la commercialisation et l'exploitation de produits vestimentaires de tous types.

9. La recherche, le développement, la conception, la commercialisation et l'exploitation de matériel graphique, design, illustration et activités connexes.

10. La recherche, le développement, la conception, la commercialisation et l'exploitation de solutions logistiques, technologies logistiques (drones, véhicules motorisés ou non, etc) et autres activités connexes.

11. L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.

12. La gestion opérationnelle et les activités de leasing d'un parc de véhicules motorisés et non motorisés.

13. L'organisation, la gestion et l'exploitation d'événement, congrès, séminaires et autres activités de l'événementiel.

14. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobilier, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger.

15. L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement.

16. La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite.

La société pourra également :

- consentir tous prêts, crédits et avances sous quelques formes que ce soit et pour et pour quelques durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation;
- se voir octroyer, sous quelques formes que ce soit et pour quelques durées que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités ;
- donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce ;
- exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère.

La société peut, d'une manière générale, faire en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à en favoriser ou développer la réalisation. Il est précisé par les fondateurs que toute activité ci-dessus nécessitant un accès à la profession et/ou réglementée ne sera exercée qu'à compter du moment où un membre actif de la présente société aura accès à ladite activité et/ou remplira les conditions réglementaires.

Article 4: Capital de la société

Le capital social s'élève à cent dix-huit mille six cents euros (EUR 118.600,00). Il est représenté par six cent soixante-six mille six cent soixante-six (666.666) parts, représentant chacune un six cent soixante-six mille six cent soixante-sixième (1/666.666ième) du capital social.

Article 6: Représentation de la société

Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par deux administrateurs agissant conjointement.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion.

Ils ne doivent pas prouver leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

La société est valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Article 8: Tenue et convocation

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième lundi du mois d'octobre à 17 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Article 9: Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de chaque année.

Article 10: Affectation des bénéfices

L'affectation des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

Article 11: Mode de liquidation

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au pro rata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

4. Constatation de la réalisation de la transformation

L'assemblée constate que la décision de transformation ayant été prise et les statuts de la société sous sa forme nouvelle ayant été arrêtés, la transformation a pris effet.

Déclaration pro fisco

Le Président déclare que la présente transformation se fait sous le bénéfice de l'article 121, 1^o du Code des droits d'enregistrement et de l'article 210, paragraphe 1, 3^o du Code des impôts sur les revenus.

B. DÉMISSIONS ET NOMINATIONS

L'assemblée prend acte de la démission des gérants, Messieurs Romain Syed et Kevin Delval.

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs pour une durée de 6 ans :

- Monsieur Romain Syed, prénommé ;
- Monsieur Kevin Delval, prénommé ;
- Monsieur Olivier Coune, prénommé ;
- Monsieur Harold Waterkeyn, prénommé ;

- La société anonyme Sambrinvest SPIN-OFF/SPIN-OUT, précitée, laquelle sera représentée dans l'exercice de son mandat par son représentant permanent, Monsieur Olivier Mertens, élisant domicile à 6041 Charleroi, avenue Georges Lemaître 62.

Leur mandat sera gratuit.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

La séance est suspendue pour permettre au conseil d'administration de se réunir.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration ; les administrateurs sont ici présents, à l'exception de Monsieur COUNE Olivier, Monsieur Harold Waterkeyn et la société anonyme Sambrinvest SPIN-OFF/SPIN-OUT, qui sont ici représentés par Monsieur SYED Romain, prénommé, administrateur, en vertu des procurations sous seing privé ci-annexées.

Le conseil d'administration reconnaît qu'il est valablement constitué et décide, après délibération, et à l'unanimité des voix, ce qui suit :

1. Le conseil d'administration décide de nommer président : Monsieur Olivier Coune, prénommé, qui est ici intervenu et accepte son mandat.
 2. Le conseil d'administration décide de nommer administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion : Monsieur Romain Syed, qui est ici intervenu et qui accepte son mandat.
 3. Le conseil d'administration prend connaissance du projet de rapport établi conformément à l'article 602 §1 du Code des sociétés concernant une augmentation de capital par apport en nature et à l'article 583 du Code sur l'émission de droits de souscription et les approuve.
- Plus rien ne restant à discuter, la séance du conseil d'administration est levée et la séance de l'assemblée générale est ouverte à nouveau. La composition du bureau et la liste des présences sont restées inchangées.

C. AUGMENTATION DU CAPITAL PAR UN APPORT EN NATURE

1. Rapports

Le président présente les rapports mentionnés à l'ordre du jour :

- le rapport du réviseur d'entreprises sur la description de l'apport en nature, les méthodes utilisées pour l'évaluation de l'apport et la rémunération effectivement attribuée en contrepartie de l'apport, conformément à l'article 602 § 1 du Code des sociétés.
- le rapport du conseil d'administration sur l'intérêt pour la société de l'apport en nature, conformément à l'article 602 § 1 du Code des sociétés.

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture de ces rapports.

Les actionnaires déclarent qu'ils ont reçu ces rapports dans un délai qui leur était suffisant pour les examiner utilement et qu'ils n'ont pas d'observations ou de questions concernant ces rapports.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et par le notaire.

Le réviseur d'entreprises conclut son rapport comme suit :

« L'apport en nature en augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « SHIPPR », société qui sera transformée en société anonyme lors de la même assemblée générale, consiste en une créance de 50.000 EUR détenue envers la société anonyme SAMBRINVEST Spin-Off/Spin-Out.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

- a) L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;
- b) La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

- c) L'utilisation de la valeur nominale pour la détermination de la valeur de l'apport est justifiée par le caractère libératoire de l'apport des créances en capital et l'absence d'autre législation applicable ;
- d) Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise tenant compte de ce qui est repris au point précédent et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 18.518 actions de la société privée à responsabilité limitée « SHIPPR », sans désignation de valeur nominale.

Notre rapport n'a pu être remis minimum quinze jours avant l'Assemblée Générale des actionnaires, étant donné l'absence de finalisation de certaines informations. Les comparants à l'acte d'augmentation du capital reconnaîtront, à l'occasion de cet acte, accepter cet état de fait.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Bruxelles,

le 26 septembre 2019.

BST Réviseurs d'Entreprises S.C.P.R.L.,

Représentée par

Olivier VERTESSEN,

Réviseur d'Entreprises. »

2. Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-trois mille trois cent trente-deux euros et quarante cents (EUR 33.332,40) pour le porter de cent dix-huit mille six cents euros (EUR 118.600,00) à cent cinquante-et-un mille neuf cent trente-deux euros et quarante cents (EUR 151.932,40), par la création de 18.518 actions, du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au résultat à partir de leur émission, qui seront attribuées à la société anonyme Sambrinvest SPIN-OFF/SPIN-OUT en rémunération de l'apport d'une créance à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) qu'elle possède à charge de la société.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

3. Apport et libération des actions nouvelles.

Aux présentes intervient, la société anonyme Sambrinvest SPIN-OFF/SPIN-OUT, prénommée (ci-après également dénommée « l'apporteur »), laquelle, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et expose qu'elle possède une créance certaine, liquide et exigible à charge de la Société plus amplement décrite dans le rapport du conseil d'administration en application de l'article 602 §1 du Code des sociétés.

A la suite de cet exposé, l'apporteur déclare faire apport à la société Shippr de la créance qu'elle possède contre elle, à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,00).

Rémunération

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à l'apporteur qui accepte, les 18.518 (dix-huit mille cinq cent dix-huit) actions nouvelles entièrement libérées.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

L'assemblée reconnaît et requiert le notaire soussigné d'acter que les conditions légales de souscription et/ou de libération de l'augmentation du capital, des actions nouvelles et la prime d'émission ont été respectées, que l'augmentation du capital est ainsi réalisée, que chaque action nouvelle et que la prime d'émission sont entièrement libérées et que le capital est ainsi effectivement porté à cent cinquante-et-un mille neuf cent trente-deux euros et quarante cents (EUR 151.932,40), représenté par six cent quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-quatre (685.184) actions.

5. Affectation de la prime d'émission

L'assemblée constate que la valeur de l'apport s'élève à cinquante mille euros (EUR 50.000,00) soit une différence de seize mille six cent soixante-sept euros soixante cents (EUR 16.667,60) par rapport à la valeur nominale de l'augmentation du capital.

L'assemblée décide d'affecter cette somme de seize mille six cent soixante-sept euros soixante cents (EUR 16.667,60), à un compte "Primes d'émission" qui, au même titre que le capital social, constitue la garantie des tiers et ne peut être réduit qu'en exécution d'une décision régulière de l'assemblée générale prise conformément aux dispositions du Code des sociétés applicables aux modifications des statuts.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

D. AUGMENTATION DU CAPITAL EN ESPECES

1. Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent soixante mille un euros (EUR 260.001,0) pour le porter de cent cinquante-et-un mille neuf cent trente-deux euros et quarante cents (EUR 151.932,40) à quatre cent onze mille neuf cent trente-trois euros et quarante cents (EUR 411.933,40), par la création de 144.445 actions, du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au résultat à partir de leur émission, émises au prix de 2,70 euros par action (arrondi), dont un montant de un euro quatre-vingt cents (EUR 1,80) est porté au capital et le solde est affecté à un compte indisponible « Primes d'émission », à libérer par un apport en espèces.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

2. Renonciation par les actionnaires au droit de souscription préférentielle.

Aux présentes interviennent les actionnaires qui déclarent avoir une parfaite connaissance du prix d'émission, des conséquences financières de l'augmentation du capital et des informations financières et comptables relatives à cette opération et renoncent au profit des souscripteurs, à leur droit de souscription préférentielle, à son délai d'exercice et à la possibilité de négocier la souscription.

Ils déclarent avoir parfaite connaissance que les dispositions des articles 592 et 593 du Code des sociétés n'ont pas été appliquées. Ils renoncent à tout recours de ce chef contre la société et ses organes.

3. Souscription et libération des parts nouvelles.

Aux présentes interviennent les souscripteurs ci-avant nommés, lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir suffisamment connaissance des statuts et de la situation financière de la société Shippr et déclarent qu'ils souscrivent aux 144.445 actions nouvelles, comme suit :

1. Monsieur Coune Olivier, prénommé, souscrit 37.037 (trente-sept mille trente-sept) actions;
2. Monsieur Duchateau Antoine, prénommé, souscrit 37.037 (trente-sept mille trente-sept) actions ;
3. La société anonyme Sambrinvest SPIN-OFF/SPIN-OUT, précitée, souscrit 64.815 (soixante-quatre mille huit cent quinze) actions ;
4. La société anonyme Spreds Finance, précitée, souscrit 5.556 (cinq mille cinq cent cinquante-six) actions.

Les souscripteurs sous 1 et 2 ci-dessus déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions qu'ils ont souscrites est libérée en espèces, à concurrence de cinquante pour cent (50%) (dont 100% du montant porté en prime d'émission), le souscripteur sous 3 ci-dessus déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions qu'il a souscrite est libérée en espèces à concurrence de soixante-quatre virgule vingt-huit pour cent (64,28%) (dont 100% du montant de la prime d'émission) et le souscripteur sous 4 ci-dessus déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions qu'il a souscrite est libérée en

espèces, à concurrence de cent pour cent (100%) par un virement effectué au compte numéro (...) ouvert au nom de la société auprès de la BNP PARIBAS FORTIS, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de EUR 227.500,00.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément au Code des sociétés.

4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

L'assemblée reconnaît et requiert le notaire soussigné d'acter que les conditions légales de souscription et/ou de libération de l'augmentation du capital, des actions nouvelles et de la prime d'émission ont été respectées, que l'augmentation du capital est ainsi réalisée, que chaque action nouvelle est libérée et 100% du montant porté en prime d'émission) et que le capital est ainsi effectivement porté à quatre cent onze mille neuf cent trente-trois euros et quarante cents (EUR 411.933,40) représenté par huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-neuf (829.629) actions.

5. Affectation de la prime d'émission

L'assemblée constate que la valeur de l'apport s'élève à trois cent nonante mille euros (EUR 390.000,00) soit une différence de cent-vingt-neuf mille neuf cent nonante-neuf euros (EUR 129.999,00) par rapport à la valeur nominale de l'augmentation du capital.

L'assemblée décide d'affecter cette somme de EUR 129.999 à un compte "Prime d'Emission" qui au même titre que le capital social, constitue la garantie des tiers et ne peut être réduit qu'en exécution d'une décision régulière de l'assemblée générale prise conformément aux dispositions du Code des Sociétés applicables aux modifications des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité

E. EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION

1. Rapports

Le président présente au notaire soussigné le rapport du conseil d'administration conformément à l'article 583 du Code des sociétés sur l'émission de droits de souscription.

Le président donne lecture de ce rapport.

Les actionnaires déclarent qu'ils n'ont pas d'observations ou de questions concernant ce rapport.

Un exemplaire de ce rapport restera ci-annexé, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et par le notaire.

2. Emission de droits de souscription

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver l'émission de 65.925 droits de souscription, tel que décrit et expliqué dans le rapport du conseil d'administration conformément à l'article 583 du Code des sociétés. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires prend la décision suivante :

- (a) Termes et conditions des droits de souscription : Les termes et conditions des droits de souscription sont tels que décrits et spécifiés dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 583 du Code des sociétés et dont une copie demeurera jointe au présent procès-verbal. Les droits de souscription auront une durée maximale de 10 ans à partir de la date de cette résolution.
- (b) Actions sous-jacentes : Chaque droit de souscription permet à son détenteur de souscrire à une action à émettre par la société. Les nouvelles actions à émettre à l'occasion de l'exercice des droits de souscription auront les mêmes droits et avantages que, et seront à tous égards pari passu avec, les actions existantes et en circulation de la société au moment de leur émission, et participeront aux distributions à partir de leur émission.
- (c) Emission conditionnelle d'actions nouvelles et augmentation de capital sous condition suspensive: L'assemblée générale des actionnaires décide, sous réserve et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription, d'émettre le nombre d'actions nouvelles devant être émises lors de l'exercice des droits de souscription tel que cela est prévu dans le rapport du

conseil d'administration et d'augmenter le capital de la société à concurrence du prix d'exercice des droits de souscription multiplié par le nombre de droit de souscription exercé.

- (e) Délégation de pouvoirs : L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs à chaque administrateur de la société, agissant seul, pour (i) faire acter l'émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des droits de souscription, la réalisation effective de toute augmentation de capital corrélative à l'exercice des droits de souscription et, le cas échéant, l'affectation sur le compte prime d'émission y relative et (ii) la modification des statuts de la société afin de refléter le nombre d'actions existantes suite à l'exercice des droits de souscription.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

3. Renonciation

Tous les actionnaires déclarent qu'ils renoncent à leur droit de préférence lors de l'émission des droits de souscription au profit des bénéficiaires des droits de souscription.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

F. OPT-IN

1. Option de soumission anticipée

En application de la faculté offerte par l'article 39, § 1er, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide de soumettre de manière anticipée la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations, à partir de la date à laquelle le présent acte sera publié.

Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit :
(dont suit un extrait)

Article 1: Dénomination et forme

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée Shippr.

Article 2: Sièg

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

La société peut également, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 3: Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité ayant trait à:

1. L'accueil de projets e-business, la publication de sites internet/web, fournir assistance concernant des services de transport on-demand via des appareils mobiles et applications sur le web et services y liés.
2. L'activité du transport de tous types de marchandises (produits et/ou services) tant pour son compte propre que pour le compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger.
3. Fournir assistance concernant la promotion et le marketing de software, technologie, et services liés fournis par des sociétés affiliées.
4. Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la distribution, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises.
5. La création, le développement et l'intégration de sites internet/web, applications mobiles, systèmes d'informations et activités connexes (bornes interactives, sites internet et intranet, etcetera.

Toutes études - y compris les études de marchés - et publications, tant sur papier que par la voie électronique ou tout autre porteur d'informations.

Toutes activités ou prestations de service ayant trait, directement ou indirectement, au conseil et réalisations multimédias.

L'achat, la vente, la représentation commerciale, l'importation, l'exportation, l'entretien et l'installation de matériel informatique (ordinateurs, matériel de communication et de télécommunication, software, ...) au sens large, les travaux de conception, de développement et de mise en oeuvre de logiciels informatiques ainsi que toutes opérations de programmation, conseil, audit, service et assistance en la matière.

6. Le traitement et l'hébergement de données numériques.

7. La vente de services de télécommunication et d'internet aux particuliers et aux entreprises.

8. La recherche, le développement, la conception, la commercialisation et l'exploitation de produits vestimentaires de tous types.

9. La recherche, le développement, la conception, la commercialisation et l'exploitation de matériel graphique, design, illustration et activités connexes.

10. La recherche, le développement, la conception, la commercialisation et l'exploitation de solutions logistiques, technologies logistiques (drones, véhicules motorisés ou non, etc) et autres activités connexes.

11. L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.

12. La gestion opérationnelle et les activités de leasing d'un parc de véhicules motorisés et non motorisés.

13. L'organisation, la gestion et l'exploitation d'événement, congrès, séminaires et autres activités de l'événementiel.

14. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobilier, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers et en général de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger.

15. L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement.

16. La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite.

La société pourra également :

- consentir tous prêts, crédits et avances sous quelques formes que ce soit et pour et pour quelques durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation;
- se voir octroyer, sous quelques formes que ce soit et pour quelques durées que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités ;
- donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce ;
- exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère.

La société peut, d'une manière générale, faire en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à en favoriser ou développer la réalisation. Il est précisé par les fondateurs que toute activité ci-dessus nécessitant un accès à la profession et/ou réglementée ne sera exercée qu'à compter du moment où un membre actif de la présente société aura accès à ladite activité et/ou remplira les conditions réglementaires.

Article 5: Capital de la société

Le capital est fixé à quatre cent onze mille neuf cent trente-trois euros et quarante cents (EUR 411.933,40), représenté par huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-neuf (829.629) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ huit cent vingt-neuf mille six cent vingt-neuvième (1/829.629ième) du capital social.

Article 6: Appels de fonds

(...) L'exercice des droits de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués. (...)

Article 8: Indivisibilité des actions

Toute action est indivisible.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si une action appartient à plusieurs copropriétaires, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire du titre à l'égard de la société.

Article 10: Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé au moins du nombre de membres minimum requis par la loi, nommés par l'assemblée générale moyennant observation des règles spécifiques prévues par le Pacte d'actionnaires en ce qui concerne la composition du conseil d'administration. Les administrateurs sont toujours révocables par l'assemblée générale.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants qui ne sont pas réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé à la réélection.

Lorsque la société ne compte plus qu'un seul administrateur par suite de décès ou d'incapacité, l'ensemble des pouvoirs du conseil d'administration lui sera attribué comme administrateur unique, avec la faculté de déléguer une partie de ces pouvoirs. Les dispositions des présents statuts qui renvoient au conseil d'administration peuvent alors être lues comme renvoyant à l'administrateur unique.

Article 15: Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Article 16: Gestion journalière

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

Le conseil d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

Le conseil d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Article 17: Représentation de la société

Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par deux administrateurs agissant conjointement.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée dans tous les actes et en justice par la ou les personnes déléguées à cette gestion.

Ils ne doivent pas prouver leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Le conseil d'administration peut conférer des mandats spéciaux à une ou plusieurs personnes. La société est valablement représentée par ces mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Article 18: Rémunération des administrateurs

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut également allouer des jetons de présence aux administrateurs.

Le conseil d'administration peut accorder des indemnités aux personnes chargées de la gestion journalière et aux mandataires spéciaux.

Article 20: Tenue et convocation

L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le troisième lundi du mois d'octobre à 17 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. (...)

Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation. (...)

Toute personne peut renoncer à la convocation, dans les limites imposées par la loi, et sera, en tout cas, considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 21: Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- le titulaire de titres dématérialisés doit être inscrit en tant que tel sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation et doit avoir délivré ou doit délivrer à la société une attestation établie par ce teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation dont apparaît cette inscription ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu, il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Les titulaires d'actions sans droit de vote, de parts bénéficiaires sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis en collaboration avec la société peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative, s'ils ont effectué les formalités prescrites aux alinéas qui précèdent.

Le commissaire assiste à l'assemblée générale lorsqu'elle est appelée à délibérer sur la base d'un rapport qu'il a établi.

Article 22: Représentation à l'assemblée générale

Tout propriétaire de titres peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire à condition que toutes les formalités d'admission à l'assemblée soient accomplies.

Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Article 25: Assemblée générale par procédure écrite

Les actionnaires peuvent, dans les limites de la loi, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale à l'exception de celles qui doivent être reçues dans un acte authentique.

Article 27: Prorogation de l'assemblée générale

Le conseil d'administration peut, séance tenante, proroger à trois semaines toute assemblée générale, annuelle, extraordinaire ou spéciale, même s'il ne s'agit pas de statuer sur les comptes annuels. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises.

Chaque actionnaire, y compris ceux qui n'ont pas participé en personne ou par mandataire à la première assemblée, est convoqué à la seconde assemblée et y est admis, moyennant accomplissement des formalités d'admission.

Les mandats octroyés pour la première assemblée restent valables pour la seconde assemblée, sauf s'ils ont été révoqués.

La seconde assemblée délibérera statuera définitivement.

Article 28: Exercice social – Comptes annuels

L'exercice social commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante. (...)

Article 29: Affectation des bénéfices

Le bénéfice annuel net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Au moins cinq pour cent est prélevé de ce bénéfice pour la création de la réserve légale. Cette obligation prend fin lorsque le fonds de réserve atteint un-dixième du capital social. L'obligation renaît si la réserve légale est entamée, jusqu'à ce que le fonds de réserve ait à nouveau atteint un-dixième du capital social.

L'affectation du solde des bénéfices est déterminée par l'assemblée annuelle statuant à la majorité des voix, sur proposition du conseil d'administration.

L'assemblée annuelle peut, sur proposition du conseil d'administration, décider qu'une partie ou que la totalité du solde des bénéfices soit prélevée afin de constituer des fonds de réserves ou de prévision ou soit reportée au prochain exercice social.

Article 30: Paiement des dividendes et acomptes sur dividendes

Le paiement des dividendes se fait à l'époque et aux endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé, sous sa propre responsabilité et conformément aux dispositions légales, à décider le paiement des acomptes sur dividendes.

Article 31: Mode de liquidation

Après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants nécessaires à cette fin, les liquidateurs répartissent l'actif net, en espèces ou en titres, entre les actionnaires au pro rata du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les biens qui subsistent en nature sont répartis de la même façon.

Si toutes les actions ne sont pas libérées de la même façon, les liquidateurs doivent rétablir l'équilibre avant de procéder au partage précité, en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres au profits des actions libérées dans une proportion supérieure.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

2. Divers

L'assemblée générale déclare que le site internet de la société est shippr.io

L'assemblée générale déclare que l'adresse électronique de la société est hello@shippr.io



Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

G. POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs aux administrateurs pour exécuter les résolutions prises sur les objets qui précèdent et créer un nouveau registre des actions. Elle confère tous pouvoirs au notaire pour déposer la coordination des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout quoi, la notaire soussignée a dressé le présent procès-verbal à la date et au lieu indiqués ci-dessus.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (EUR 95,00).

Et après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau, les associés, les souscripteurs et les administrateurs, ont signé avec moi, notaire.

(Suivent les signatures)

Signé : Notaire Kim Lagae, notaire

Déposés en même temps : une expédition avec les rapports des gérants (art 778 et 602§1 du Code des sociétés), les rapport du réviseur d'entreprises (art 777 et 602§1 du Code des sociétés), le rapport du conseil d'administration (art 583 du Code des sociétés) et une coordination des statuts